LA CONSIGNE

POUR LE RÉEMPLOI

En France, jusqu'au début des années 80, les bouteilles en verre étaient consignées. Il était possible de les rapporter en magasin, et de récupérer la consigne, cette petite rétribution monétaire qui était comprise dans le prix d'achat de la bouteille. Un levier incitatif qui encourageait fortement le retour des bouteilles en magasin, puis leur retour en rayon, une fois lavées. Face à la multiplication des emballages en plastique à usage unique, ce modèle a peu à peu disparu, mais pourrait bien signer son grand retour dans les prochaines années.

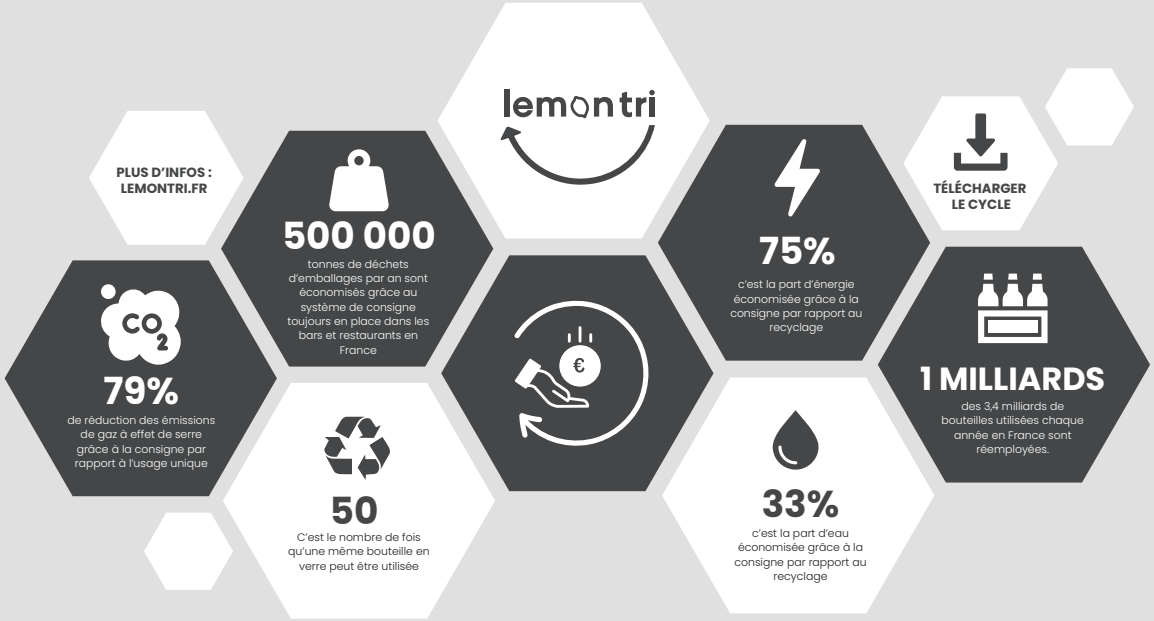

QUE DEVIENT MON CONTENANT ?

Souvent en verre, les contenants consignés, une fois vidés, sont retournés par le consommateur soit là où il a acheté les produits, soit dans des centres de collecte dédiés ;

Une gratification est remise aux clients qui ont ramené leurs emballages en verre consignés, soit via une somme directe d'argent, soit sous la forme de bons d'achats, de dons à des associations, etc.

Ensuite, les contenants en verre sont collectés pour être ramené dans les centres de lavage où ils y sont nettoyés

Les contenants peuvent à nouveau accueillir des substances du même type que leur précédent emploi

EN SAVOIR +

Le saviez-vous ? Certains pays n'ont jamais abandonné la consigne ! A l'échelle Européenne, 21 % des boissons sont vendues dans des bouteilles réutilisables et réutilisées, mais ce taux peut monter à 82 % pour les bières en Allemagne.